

ARRÊTÉ N ° 2025/030

Portant réglementation de la circulation motorisée, piétonne et pour les cyclistes
et occupation du chemin d'accès à CHAMPRUEL
sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, L 2213-4,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC (69 route du Chef-lieu – 73400 MARTHOD) en date du 28 mai 2025 sollicitant l'occupation temporaire du sentier à partir de l'intersection de la route d'accès à Notre Dame des Neiges (chef-lieu) et le chemin de Champruel

VU l'arrêté municipal n° 2025/022 du 28 mai 2025 autorisant l'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC à occuper le sentier à partir de l'intersection de la route d'accès à Notre Dame des Neiges (chef-lieu) et le chemin de Champruel

VU la demande de l'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC (69 route du Chef-lieu – 73400 MARTHOD) en date du 01 juillet 2025 sollicitant la prolongation de l'arrêté municipal n° 2025/022, soit l'occupation du sentier jusqu'au 01 août 2025

-ARRÊTE-

Article 1 : Objectif de la demande

L'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC poursuit la deuxième tranche des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable de VERROCHAS, au sommet du Chef-lieu, depuis le mercredi 28 mai 2025

Article 2 : Demande d'autorisation

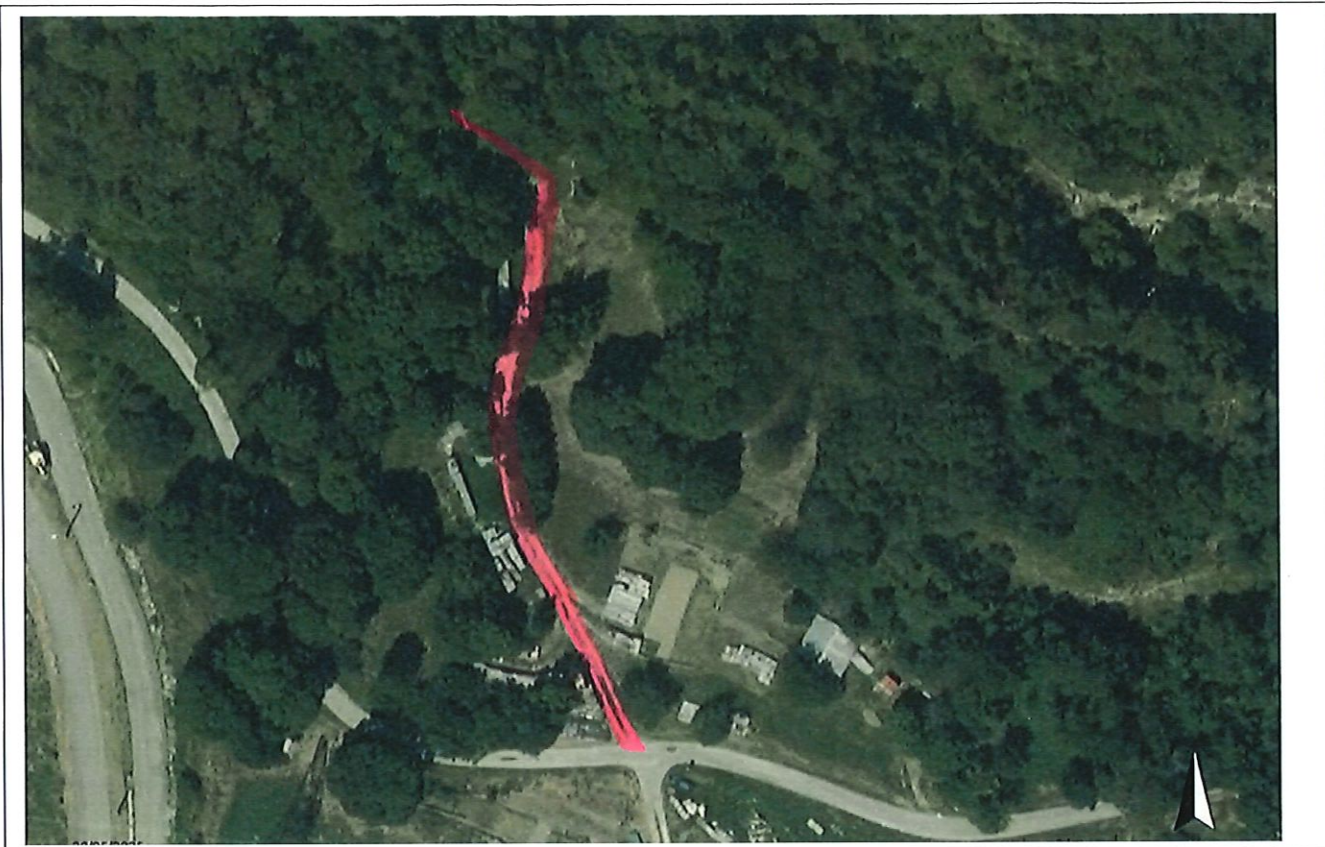
Pour donner suite à sa demande du 01 juillet 2025, l'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC est autorisée à occuper le chemin d'accès vers Champruel jusqu'au 01 août 2025 pour les travaux cités à l'article 1.

Article 3 : Occupation du domaine public

L'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC occupera le chemin d'accès vers Champruel (voir plan).

Article 4 : Circulation interdite

La circulation motorisée, piétonne et pour les cyclistes sera interdite jusqu'au 01 août 2025.



Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la voirie concernée par les travaux en cas de sinistre.

Article 5 : Dégradations du domaine public

5.1 - L'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le chemin.

5.2 – Les dégradations éventuelles du chemin seront à la charge de l'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC.

En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC.

Article 6 : Panneaux de chantier

L'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC devra installer les panneaux de chantier réglementaires informant les usagers de la voie publique de cette fermeture de ce chemin rural :

- Au départ de la route d'accès à Notre Dame des Neiges (chef-lieu)
- À l'extrémité Nord du sentier

Article 7 : Affichage de l'autorisation

L'information relative à cette interdiction de circulation se fera par voie d'affichage.

L'arrêté doit être affiché sur les panneaux de signalisation du chantier.

Article 8 : Infractions

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 9 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Entreprise BIANCO – RAZEL-BEC SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale

Article 10 :

M. le Maire et la Police municipale de BOZEL sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le - 7 JUL. 2025

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.